LES PRINCIPAUX REGIMES DE RESPONSABILITE CIVILE DELICTUELLE

Type de responsabilité		Texte légal	Définition	Exemple
DROIT COMMUN	Responsabilité du fait personnel	**Art. 1382** Code civil	*« Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer »*	Une personne fait tomber une autre en marchant sur le trottoir.
	Responsabilité du fait d'autrui	**Art. 1384** Code civil	*« On est responsable… de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre… »*	Responsabilité des faits dommageables causés par le mineur dont on a l'autorité parentale.
	Responsabilité du fait des choses	**Art. 1384** Code civil	*« … ou des choses que l'on a sous sa garde. »*	Responsabilité du propriétaire des dommages causés par une voiture qui a explosé.
	Responsabilité du fait des produits défectueux	**Art. 1386** Code civil	*« Le producteur est responsable du dommage causé par un défaut de son produit… »*	Une télévision qui implose et cause un dommage = fabriquant est responsable.
REGIME SPECIAL	Accidents de la circulation	***Loi du 5 juillet 1985***	*« … accidents de la circulation dans lequel est impliqué un véhicule terrestre à moteur ainsi que ses remorques ou semi-remorques, à l'exception des chemins de fer et des tramways circulant sur des voies qui leur sont propres. »*	- La victime n'a aucune faute à prouver contre l'auteur du dommage ; - L'auteur ne peut pas s'exonérer par la force majeure ou le fait d'un tiers ; - La faute de la victime l'exonère si elle est inexcusable, et si la victime a plus de 16 ans et moins de 70 ans, ou si la victime est le conducteur, ou s'il s'agit d'un dommage aux biens (pas de dommages corporels).